

I. TABLEAU DES CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL CONCLUES  
AU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

-----

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
1	12.02.1970	Cct concernant la clause dérogatoire de non-concurrence	03.04.1970	Sans ratification par AR
1 bis	21.12.1978	Cct adaptant à la loi relative aux contrats de travail la cct n° 1 du 12 février 1970 concernant la clause dérogatoire de non-concurrence	14.02.1979	Ratifiée par l'AR du 6 mars 1979 (MB du 7 avril 1979)
1 ter	28.02.1980	Cct modifiant l'article 10, alinéas 3 et 4 de la cct n° 1 bis du 21 décembre 1978 adaptant à la loi relative aux contrats de travail la cct n° 1 du 12 février 1970 concernant la clause dérogatoire de non-concurrence	10.03.1980	Ratifiée par l'AR du 4 avril 1980 (MB du 10 juin 1980)
2	09.06.1970	Cct concernant l'octroi par l'employeur aux ouvriers d'une indemnité complémentaire à celle accordée par le régime de l'assurance maladie-invalidité en cas d'incapacité de travail. (Abrogée par la cct n° 12 du 28.06.1973 - cf. ci-dessous)	16.06.1970	Ratifiée par l'AR du 30 juin 1970 (MB du 4 juillet 1970) (Abrogé par l'AR du 11 janvier 1974 - cf. ci-dessous)
3	09.06.1970	Cct concernant l'octroi par l'employeur aux employés ne bénéficiant pas du salaire mensuel garanti d'une indemnité complémentaire à celle accordée par le régime de l'assurance maladie-invalidité en cas d'incapacité de travail. (Abrogée par la cct n° 13 du 28.06.1973 - cf. ci-dessous)	16.06.1970	Ratifiée par l'AR du 30 juin 1970 (MB du 4 juillet 1970) (Abrogé par l'AR du 11 janvier 1974 - cf. ci-dessous)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
4	04.12.1970	Cct concernant l'information et la consultation des conseils d'entreprise sur les perspectives générales de l'entreprise et les questions de l'emploi dans celle-ci (Abrogée par la cct n° 9 du 09.03.1972 - cf. ci-dessous)	17.12.1970	Ratifiée par l'AR du 22 janvier 1971 (MB du 19 février 1971) (Abrogé par l'AR du 12 septembre 1972 - cf. ci-dessous)
5	24.05.1971	Cct concernant le statut des délégations syndicales du personnel des entreprises	24.05.1971	Il n'y a pas eu de demande de ratification ; on a toutefois sollicité la publication au Moniteur belge (MB du 1er juillet 1971)
5 bis	30.06.1971	Cct complétant la cct n° 5 du 24 mai 1971 concernant le statut des délégations syndicales du personnel des entreprises	14.07.1971	Il n'y a pas eu de demande de ratification ; on a toutefois sollicité la publication au Moniteur belge (MB du 7 août 1971)
5 ter	21.12.1978	Cct complétant et modifiant la cct n° 5 du 24 mai 1971 concernant le statut des délégations syndicales du personnel des entreprises	16.01.1979	Il n'y a pas eu de demande de ratification ; on a toutefois sollicité la publication au Moniteur belge (MB du 1 <sup>er</sup> février 1979)
5 quater	05.10.2011	Cct modifiant la cct n° 5 du 24 mai 1971 concernant le statut des délégations syndicales du personnel des entreprises	04.11.2011	Il n'y a pas eu de demande de ratification ; on a toutefois sollicité la publication au Moniteur belge (MB du 17 novembre 2011)
6	30.06.1971	Cct concernant les facilités à consentir aux membres représentant les travailleurs aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail	14.07.1971	Il n'y a pas eu de demande de ratification ; on a toutefois sollicité la publication au Moniteur belge (MB du 17 août 1971)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
7	30.06.197	Cct concernant les facilités à consentir aux membres représentant les travailleurs aux conseils d'entreprise (Abrogée par la cct n° 9 du 09.03.1972 - cf. ci-dessous)	14.07.1971	Il n'y a pas eu de demande de ratification ; on a toutefois sollicité la publication au Moniteur belge (MB du 19 août 1971)
8	16.03.1972	Cct relative à la technique de conversion de l'indice des prix à la consommation dans les conventions collectives de travail	23.03.1972	Ratifiée par l'AR du 10 avril 1972 (MB du 9 mai 1972)
9	09.03.1972	Cct coordonnant les accords nationaux et les conventions collectives de travail relatifs aux conseils d'entreprise, conclus au sein du Conseil national du Travail	07.04.1972	Ratifiée par l'AR du 12 septembre 1972 (MB du 25 novembre 1972)
9 bis	29.10.1991	Cct modifiant la cct n° 9 du 9 mars 1972 coordonnant les accords nationaux et les conventions collectives de travail relatifs aux conseils d'entreprise conclus au sein du Conseil national du Travail	21.11.1991	Ratifiée par l'AR du 17 décembre 1991 (MB du 10 janvier 1992)
9 ter	27.02.2008	Cct modifiant la cct n° 9 du 9 mars 1972 coordonnant les accords nationaux et les conventions collectives de travail relatifs aux conseils d'entreprise conclus au sein du Conseil national du travail	13.05.2008	Ratifiée par l'AR du 5 juin 2008 (MB du 18 juin 2008)
9 quater	27.06.2012	Cct modifiant la cct n° 9 du 9 mars 1972 coordonnant les accords nationaux et les conventions collectives de travail relatifs aux conseils d'entreprise conclus au sein du Conseil national du travail	18.07.2012	Ratifiée par l'AR du 24 octobre 2012 (MB du 8 novembre 2012)
10	08.05.1973	Cct relative aux licenciements collectifs (L'article 14 de cette cct a été abrogé par la cct n° 24 du 02.10.1975 - cf. ci-dessous)	14.05.1973	Ratifiée par l'AR du 6 août 1973 (MB du 17 août 1973)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
10 bis	02.10.1975	Cct modifiant la cct n° 10	20.10.1975	Ratifiée par l'AR du 1er décembre 1975 (MB du 31 janvier 1976)
10 ter	24.03.1976	Cct conclue en exécution de la cct n° 10	06.04.1976	Ratifiée par l'AR du 30 août 1976 (MB du 8 octobre 1976)
10 quater	06.12.1983	Cct modifiant la cct n° 10	04.01.1984	Ratifiée par l'AR du 3 février 1984 (MB du 22 février 1984)
10 quinquies	17.11.1999	Cct modifiant la cct n° 10	09.12.1999	Ratifiée par l'AR du 16 février 2000 (MB du 1 <sup>er</sup> mars 2000)
10 sexies	01.04.2009	Cct modifiant la cct n° 10	14.04.2009	Ratifiée par l'AR du 28 juin 2009 (MB du 13 juillet 2009)
10/6	28.05.2024	Cct modifiant la cct n° 10 du 8 mai 1973 relative aux licenciements collectifs	10.06.2024	
11	30.05.1973	Cct concernant la réalisation de la quatrième semaine de vacances pour les travailleurs salariés	19.06.1973	Ratifiée par l'AR du 20 août 1973 (MB du 4 septembre 1973)
	10.04.1975	Cct abrogeant la cct n° 11 du 30 mai 1973 concernant la réalisation de la quatrième semaine de vacances pour les travailleurs salariés		L'AR précité du 20 août 1973 a été abrogé par l'AR du 19 août 1975 (MB du 8 octobre 1975)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
12	28.06.1973	Cct concernant l'octroi d'un salaire mensuel garanti aux ouvriers, en cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie, d'un accident de droit commun, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle	10.07.1973	Ratifiée par l'AR du 11 janvier 1974 (MB du 26 janvier 1974)
12 bis	26.02.1979	Cct adaptant la cct n° 12	06.03.1979	Ratifiée par l'AR du 23 mars 1979 (MB du 24 avril 1979)
12 ter	01.02.1983	Cct modifiant la cct n° 12 bis du 26 février 1979 adaptant la cct n° 12		Ratifiée par l'AR du 7 avril 1983 (MB du 26 avril 1983)
12 quater	06.12.1983	Cct modifiant la cct n° 12 bis du 26 février 1979 adaptant la cct n° 12, modifiée par la cct n° 12 ter	04.01.1984	Ratifiée par l'AR du 3 février 1984 (MB du 22 février 1984)
12 quinquies	16.12.1986	Cct modifiant la cct n° 12 bis du 26 février 1979 adaptant à la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail la cct n° 12 du 28 juin 1973 concernant l'octroi d'un salaire mensuel garanti aux ouvriers en cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie, d'un accident de droit commun, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, modifiée par les cct n° 12 ter du 1er février 1983 et n° 12 quater du 6 décembre 1983	29.12.1986	Ratifiée par l'AR du 29 janvier 1987 (MB du 11 février 1987)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
12 sexies	28.07.1992	Cct modifiant la cct n° 12 bis du 26 février 1979 adaptant à la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail la cct n° 12 du 28 juin 1973 concernant l'octroi d'un salaire mensuel garanti aux ouvriers en cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie, d'un accident de droit commun, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, modifiée par les cct n° 12 ter du 1er février 1983, n° 12 quater du 6 décembre 1983 et n° 12 quinquies du 16 décembre 1986	11.08.1992 (erratum MB du 15.10.1992)	Ratifiée par l'AR du 22 octobre 1992 (MB du 13 novembre 1992)
13	28.06.1973	Cct concernant l'octroi d'un salaire mensuel garanti à certains employés, en cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie, d'un accident de droit commun, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle	10.07.1973	Ratifiée par l'AR du 11 janvier 1974 (MB du 26 janvier 1974 - Errata MB du 15 février 1974)
13 bis	26.02.1979	Cct adaptant la cct n° 13	06.03.1979	Ratifiée par l'AR du 23 mars 1979 (MB du 24 avril 1979)
13 ter	01.02.1983	Cct modifiant la cct n° 13 bis du 26 février 1979 adaptant la cct n° 13	17.02.1983	Ratifiée par l'AR du 7 avril 1983 (MB du 26 avril 1983)
13 quater	06.12.1983	Cct modifiant la cct n° 13 bis du 26 février 1979 adaptant la cct n° 13, modifiée par la cct n° 13 ter	04.01.1984	Ratifiée par l'AR du 8 février 1984 (MB du 22 février 1984)
13 quinquies	16.12.1986	Cct modifiant la cct n° 13 bis du 26 février 1979 adaptant à la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail la cct n° 13 du 28 juin 1973 concernant l'octroi d'un salaire mensuel garanti à certains employés en cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie, d'un accident de droit commun, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, modifiée par les cct n° 13 ter du 1er février 1983 et n° 13 quater du 6 décembre 1983	29.12.1986	Ratifiée par l'AR du 29 janvier 1987 (MB du 11 février 1987)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
13 sexies	28.07.1992	Cct modifiant la cct n° 13 bis du 26 février 1979 adaptant à la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail la cct n° 13 du 28 juin 1973 concernant l'octroi d'un salaire mensuel garanti à certains employés en cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie, d'un accident de droit commun, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle	11.08.1992 (Erratum MB du 15.10.1992)	Ratifiée par l'AR du 22 octobre 1992 (MB du 13 novembre 1992)
14	22.11.1973	Cct concernant la réduction de la durée hebdomadaire du travail	05.12.1973	
14 bis	26.03.1975	Cct modifiant la cct n° 14 concernant la réduction de la durée hebdomadaire du travail	03.04.1975	La cct n° 14 modifiée par la cct n° 14 bis a été ratifiée par l'AR du 22 juillet 1975 (MB du 15 août 1975) (Voir loi du 20 juillet 1978 - MB du 29 septembre 1978)
15	25.07.1974	Cct modifiant la cct n° 9 du 9 mars 1972 coordonnant les accords nationaux et les conventions collectives de travail relatifs aux conseils d'entreprise, conclus au sein du Conseil national du Travail	02.08.1974	Ratifiée par l'AR du 5 septembre 1974 (MB du 9 octobre 1974)
16	24.10.1974	Cct concernant le maintien de la rémunération normale des travailleurs pour les jours d'absence à l'occasion de certains événements familiaux	05.11.1974	Ratifiée par l'AR du 3 décembre 1974 (MB du 23 janvier 1975)
17	19.12.1974	Cct instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement	31.12.1974	Ratifiée par l'AR du 16 janvier 1975 (MB du 31 janvier 1975)
17 bis	29.01.1976	Cct exécutant et complétant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement	31.03.1976	Ratifiée par l'AR du 10 mai 1976 (MB du 3 juin 1976)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
	29.01.1976 27.02.1976	Compléments aux commentaires de la cct n° 17 (C.N.T.-D.76-13 et D.76-24)		
17 ter	03.03.1977	Cct exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement	18.03.1977	Ratifiée par l'AR du 18 mai 1977 (MB du 6 septembre 1977)
17 quater	27.04.1978	Idem	03.05.1978	Ratifiée par l'AR du 29 mai 1978 (MB du 29 juillet 1978)
17 Quinquies	01.02.1979	Idem	06.02.1979	Ratifiée par l'AR du 12 février 1979 (MB du 7 avril 1979) - Errata MB du 23 juin 1979)
17 sexies	28.02.1980	Idem	10.03.1980	Ratifiée par l'AR du 4 avril 1980 (MB du 10 juin 1980)
17 septies	22.12.1980	Idem	06.01.1981	Ratifiée par l'AR du 4 février 1981 (MB du 3 mars 1981)
17 octies	02.02.1982	Idem	09.02.1982	Ratifiée par l'AR du 22 février 1982 (MB du 12 mars 1982)
17 nonies	07.06.1983	Cct modifiant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement, modifiée le 29 janvier 1976	10.06.1983	Ratifiée par l'AR du 8 août 1983 (MB du 27 août 1983)



N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
17 decies	16.12.1987	Cct exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés en cas de licenciement	24.12.1987	Ratifiée par l'AR du 19 janvier 1988 (MB du 9 février 1988)
17 undecies	20.12.1988	Cct exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés en cas de licenciement	09.01.1989	Ratifiée par l'AR du 1er février 1989 (MB du 16 février 1989)
17 duodecies	19.12.1989	Cct exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés en cas de licenciement	29.12.1989	Ratifiée par l'AR du 6 mars 1990 (MB du 21 mars 1990)
17 tredecies	18.12.1990	Cct exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés en cas de licenciement	07.01.1991	Ratifiée par l'AR du 19 février 1991 (MB du 20 mars 1991) + Erratum MB du 7 juin 1991
17 quaterdecies	29.01.1991	Cct exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés en cas de licenciement	08.02.1991	Ratifiée par l'AR du 4 avril 1991 (MB du 29 mai 1991)
17 quindecies	17.12.1991	Cct exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés en cas de licenciement	07.01.1992	Ratifiée par l'AR du 15 avril 1992 (MB du 1er mai 1992)
17 sedecies	22.12.1992	Cct exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés en cas de licenciement	06.01.1993	Ratifiée par l'AR du 11 février 1993 (MB du 19 mars 1993)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
17 septies decies	21.12.1993	Cct exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés en cas de licenciement	11.01.1994	Ratifiée par l'AR du 28 février 1994 (MB du 15 mars 1994)
17 duodevicies	26.07.1994	Cct modifiant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement	09.08.1994	Ratifiée par l'AR du 23 septembre 1994 (MB du 18 octobre 1994)
17 undevicies	17.12.1997	Cct exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés en cas de licenciement	08.01.1998	Ratifiée par l'AR du 9 février 1998 (MB de 11 mars 1998)
17 vicies	17.12.1997	Cct adaptant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement, modifiée par les cct n° 17 bis du 29 janvier 1976, n° 17 nonies du 7 juin 1983 et n° 17 duodevicies du 26 juillet 1994	22.12.1997	Ratifiée par l'AR du 20 janvier 1998 (MB du 26 février 1998)
17 vicies semel	15.12.1998	Cct exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés en cas de licenciement	26.01.1999	Ratifiée par l'AR du 22 mars 1999 (MB du 8 avril 1999)
17 vicies bis	20.12.1999	Cct exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés en cas de licenciement	28.01.2000	Ratifiée par l'AR du 1 <sup>er</sup> mars 2000 (MB du 15 mars 2000)
17 vicies ter	19.12.2000	Cct exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés en cas de licenciement	22.01.2001	Ratifiée par l'AR du 15 mars 2001 (MB du 3 avril 2001)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
17 vicies quater	19.12.2001	Cct modifiant et exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés en cas de licenciement	11.01.2002	Ratifiée par l'AR du 4 février 2002 (MB du 12 mars 2002)
17 vicies quinquies	18.12.2002	Cct modifiant et exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés en cas de licenciement	09.01.2003	Ratifiée par l'AR du 10 février 2003 (MB du 3 mars 2003)
17 vicies sexes	07.10.2003	Cct modifiant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés en cas de licenciement	31.10.2003	Ratifiée par l'AR du 23 décembre 2003 (MB du 20 janvier 2004)
17 vicies septies	17.12.2003	Cct exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés en cas de licenciement	16.01.2004	Ratifiée par l'AR du 2 mars 2004 (MB du 16 mars 2004)
17 duodetries	21.12.2004	Cct exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés en cas de licenciement	17.01.2005	Ratifiée par l'AR du 13 avril 2005 (MB du 11 mai 2005)
17 undetries	21.12.2005	Cct modifiant et exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés en cas de licenciement	24.01.2006	Ratifiée par l'AR du 22 mars 2006 (MB du 12 avril 2006)
17 tricies	19.12.2006	Cct modifiant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés en cas de licenciement	12.01.2007	Ratifiée par l'AR du 12 février 2007 (MB du 26 février 2007)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
17 tricies semel	19.12.2006	Cct modifiant et exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés en cas de licenciement	12.01.2007	Ratifiée par l'AR du 12 février 2007 (MB du 26 février 2007)
17 tricies bis	20.12.2007	Cct modifiant et exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement	08.01.2008	Ratifiée par l'AR du 10 février 2008 (MB du 21 février 2008)
17 tricies ter	22.12.2008	Cct modifiant et exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement	12.01.2009	Ratifiée par l'AR du 8 mars 2009 (MB du 23 mars 2009)
17 tricies quater	21.12.2010	Cct modifiant et exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement	18.01.2011	Ratifiée par l'AR 13 mars 2011 (MB du 29 mars 2011)
17 tricies quinquies	18.12.2012	Cct modifiant et exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement	15.01.2013	Ratifiée par l'AR 2 juin 2013 (MB du 13 juin 2013)
17 tricies sexes	27.04.2015	Cct modifiant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement	19.05.2015	Ratifiée par l'AR du 19 juin 2015 (MB du 15 juillet 2015)
17 tricies septies	15.12.2015	Cct modifiant et exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement	10.02.2016	Ratifiée par l'AR du 13 mai 2016 (MB du 2 juin 2016)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
17/38	19.12.2017	Cct modifiant et exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement	09.03.2018	Ratifiée par l'AR du 30 mars 2018 (MB du 12 avril 2018)
17/39	17.12.2019	Cct modifiant et exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement	15.01.2020	Ratifiée par l'AR du 6 mars 2020 (MB du 1 <sup>er</sup> avril 2020)
17/40	15.12.2020	Cct modifiant et exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement	14.01.2021	Ratifiée par l'AR du 26 février 2021 (MB du 22 mars 2021)
17/41	07.12.2021	Cct modifiant et exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement	01.02.2022	Ratifiée par l'AR du 23 février 2022 (MB du 6 mai 2022)
17/42	30.05.2023	Cct modifiant et exécutant la cct n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement	21.06.2023	Ratifiée par l'AR du 11 juillet 2023 (MB du 25 juillet 2023)
18	26.03.1975	Cct concernant l'octroi exceptionnel d'une indemnité complémentaire unique de vacances aux travailleurs manuels en 1975	03.04.1975	Ratifiée par l'AR du 7 mai 1975 (MB du 3 juin 1975)
19	26.03.1975	Cct concernant l'intervention financière de l'employeur dans le prix des transports des travailleurs	03.04.1975	Ratifiée par l'AR du 12 mai 1975 (MB du 5 juin 1975)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
19 bis	07.06.1988	Cct modifiant la cct n° 19 du 26 mars 1975 concernant l'intervention financière de l'employeur dans le prix des transports des travailleurs	17.06.1988	Ratifiée par l'AR du 29 juillet 1988 (MB du 8 septembre 1988)
19 ter	05.03.1991	Cct remplaçant la cct n° 19 concernant l'intervention financière de l'employeur dans le prix des transports des travailleurs	18.03.1991	Ratifiée par l'AR du 21 mai 1991 (MB du 4 juin 1991)
19 quater	10.02.1992	Cct modifiant la cct n° 19 ter du 5 mars 1991 remplaçant la cct n° 19 du 26 mars 1975 concernant l'intervention financière de l'employeur dans le prix des transports des travailleurs	20.02.1992	Ratifiée par l'AR du 10 avril 1992 (MB du 1er mai 1992)
19 quin- quies	22.12.1992	Cct modifiant la cct n° 19 ter du 5 mars 1991 remplaçant la cct n° 19 du 26 mars 1975 concernant l'intervention financière de l'employeur dans le prix des transports des travailleurs	06.01.1993	Ratifiée par l'AR du 11 février 1993 (MB du 19 mars 1993)
19 sexies	30.03.2001	Cct modifiant la cct n° 19 ter du 5 mars 1991 remplaçant la cct n° 19 du 26 mars 1975 concernant l'intervention financière de l'employeur dans le prix des transports des travailleurs	12.04.2001	Ratifiée par l'AR du 14 juin 2001 (MB du 29 juin 2001)
19 septies	31.05.2007	Cct modifiant la cct n° 19 ter du 5 mars 1991 remplaçant la cct n° 19 du 26 mars 1975 concernant l'intervention financière de l'employeur dans le prix des transports des travailleurs	08.06.2007	Ratifiée par l'AR du 18 juillet 2007 (MB du 7 août 2007)
19 octies	20.02.2009	Cct remplaçant la cct n° 19 ter du 5 mars 1991 remplaçant la cct n° 19 du 26 mars 1975 concernant l'intervention financière de l'employeur dans le prix des transports des travailleurs	23.03.2009	Ratifiée par l'AR du 28 juin 2009 (MB du 13 juillet 2009)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
19/9	23.04.2019	Cct concernant l'intervention financière de l'employeur dans le prix des transports en commun publics des travailleurs	23.04.2019	Ratifiée par l'AR du 28 avril 2019 (MB du 8 mai 2019)
19/10	28.05.2019	Cct modifiant la cct n° 19/9 du 23 avril 2019 concernant l'intervention financière de l'employeur dans le prix des transports en commun publics des travailleurs	24.06.2019	Ratifiée par l'AR du 17 août 2019 (MB du 4 septembre 2019)
19/11	08.04.2024	Cct modifiant la cct n° 19/9 du 23 avril 2019 concernant l'intervention financière de l'employeur dans le prix des transports en commun publics des travailleurs	15.04.2024	Ratifiée par l'AR du 30 mai 2024 (MB du 21 juin 2024)
19/12	28.05.2024	Cct modifiant la cct n° 19/9 du 23 avril 2019 concernant l'intervention financière de l'employeur dans le prix des transports en commun publics des travailleurs	10.06.2024	Ratifiée par l'AR du 12 août 2024 (MB du 20 septembre 2024)
20	10.04.1975	Cct concernant l'octroi à partir de 1976 d'une partie du double pécule de la quatrième semaine de vacances	28.04.1975	Ratifiée par l'AR du 22 juillet 1975 (MB du 14 août 1975)
	25.07.1975	Commentaire de l'article 10 de la cct n° 20 (La convention et le commentaire sont remplacés par la cct n° 20 du 29.01.1976 - cf. ci-dessous)		Abrogé par l'AR du 10 mai 1976 - cf. ci-dessous
	29.01.1976	Cct relative à l'octroi d'un double pécule pour une partie de la quatrième semaine de vacances	15.03.1976	Ratifiée par l'AR du 10 mai 1976 (MB du 5 juin 1976)
20 bis	03.03.1977	Cct modifiant la cct n° 20 du 29 janvier 1976 relative à l'octroi d'un double pécule pour une partie de la quatrième semaine de vacances	18.03.1977	Ratifiée par l'AR du 18 mai 1977 (MB du 6 septembre 1977)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
	15.07.1977	Commentaire des articles 6 et 12 de la cct n° 20 du 29 janvier 1976 relative à l'octroi d'un double pécule pour une partie de la quatrième semaine de vacances - Problème de la prépension (C.N.T.-D.77-57).		
20 ter	06.04.1982	Cct modifiant temporairement la cct n° 20, modifiée par la cct n° 20 bis	19.04.1982	Ratifiée par l'AR du 25 février 1983 (MB du 26 avril 1983)
20 quater	01.02.1983	Cct modifiant temporairement la cct n° 20, modifiée par les cct n°s 20 bis et 20 ter	07.02.1983	Ratifiée par l'AR du 30 mai 1983 (MB du 15 juin 1983)
20 quinquies	06.12.1983	Cct modifiant la cct n° 20 modifiée par les cct n°s 20 bis, 20 ter et 20 quater	13.12.1983	Ratifiée par l'AR du 3 février 1984 (MB du 22 février 1984)
21	15.05.1975	Cct relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen.	09.06.1975	La ratification par AR n'a pas été demandée. Les parties signataires se sont engagées à conclure une convention supplétive pour le 31 juillet 1975
22	26.06.1975	Cct concernant l'accueil et l'adaptation des travailleurs dans l'entreprise	10.07.1975	Ratifiée par l'AR du 9 septembre 1975 (MB du 8 octobre 1975)
23	25.07.1975	Cct relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen (consécutive à la cct n° 21 du 15 mai 1975 concernant le même objet)	31.07.1975	Ratifiée par l'AR du 9 septembre 1975 (MB du 10 octobre 1975)
	26.05.1976	Complément aux commentaires de la cct n° 23 (CNT-D.76-51)		



N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
	31.07.1981 02.02.1982	Communication et adaptation (MB du 27 août 1981 et du 6 mars 1982)		
24	02.10.1975	Cct concernant la procédure d'information et de consultation des représentants des travailleurs en matière de licenciements collectifs	20.10.1975	Ratifiée par l'AR du 21 janvier 1976 (MB du 17 février 1976)
24 bis	06.12.1983	Cct modifiant la cct n° 24	04.01.1984	Ratifiée par l'AR du 3 février 1984 (MB du 22 février 1984)
24 ter	08.10.1985	Cct modifiant la cct n° 24 du 2 octobre 1975 concernant la procédure d'information et de consultation des représentants des travailleurs en matière de licenciements collectifs	16.10.1985	Ratifiée par l'AR du 20 décembre 1985 (MB du 15 janvier 1986)
24 quater	21.12.1993	Cct modifiant la cct n° 24 du 2 octobre 1975 concernant la procédure d'information et de consultation des représentants des travailleurs en matière de licenciements collectifs	11.01.1994	Ratifiée par l'AR du 28 février 1994 (MB du 15 mars 1994)
24 quinquies	27.09.2016	Cct modifiant la cct n° 24 du 2 octobre 1975 concernant la procédure d'information et de consultation des représentants des travailleurs en matière de licenciements collectifs	07.10.2016	Ratifiée par l'AR du 22 décembre 2016 (MB du 16 janvier 2017)
24/5	28.05.2024	Cct modifiant la cct n° 24 du 2 octobre 1975 concernant la procédure d'information et de consultation des représentants des travailleurs en matière de licenciements collectifs	10.06.2024	Ratifiée par l'AR du 19 juillet 2024 (MB du 14 août 2024)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
25	15.10.1975	Cct sur l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins	30.10.1975	Ratifiée par l'AR du 9 décembre 1975 (MB du 25 décembre 1975)
25 bis	19.12.2001	Cct modifiant la cct n° 25 du 15 octobre 1975 sur l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins	11.01.2002	Ratifiée par l'AR du 4 février 2002 (MB du 12 mars 2002)
25 ter	09.07.2008	Cct modifiant la cct n° 25 du 15 octobre 1975 sur l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins	17.07.2008	Ratifiée par l'AR du 28 septembre 2008 (MB du 14 octobre 2008)
26	15.10.1975	Cct concernant le niveau de rémunération des handicapés occupés dans un emploi normal	30.10.1975	Ratifiée par l'AR du 11 mars 1977 (MB du 23 avril 1977)
	29.11.1976	Modification du commentaire de l'article 2 de la cct n° 26 du 15 octobre 1975 concernant le niveau de rémunération des handicapés occupés dans un emploi normal (CNT-D.76-87)		
26 bis	02.05.1988	Cct portant modification de la cct n° 26 du 15 octobre 1975 concernant le niveau de rémunération des handicapés occupés dans un emploi normal	16.05.1988	Ratifiée par l'AR du 29 juillet 1988 (MB du 1er septembre 1988)
26 ter	16.05.1989	Cct portant modification de la cct n° 26 du 15 octobre 1975 concernant le niveau de rémunération des handicapés occupés dans un emploi normal, modifiée par la cct n° 26 bis du 2 mai 1988	25.05.1989	Ratifiée par l'AR du 19 juillet 1989 (MB du 22 août 1989)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
27	27.11.1975	Cct relative à la déclaration par l'employeur de certains retards de paiement	10.12.1975	Ratifiée par l'AR du 17 février 1976 (MB du 23 mars 1976)
28	26.05.1976	Cct relative à la technique de conversion de l'indice des prix à la consommation dans les conventions collectives de travail	08.06.1976	Ratifiée par l'AR du 24 septembre 1976 (MB du 14 octobre 1976)
29	29.11.1976	Cct concernant les prestations d'heures supplémentaires	06.12.1976	Ratifiée par l'AR du 6 janvier 1977 (MB du 8 mars 1977)
30	28.03.1977	Cct concernant les problèmes de rémunération de certains travailleurs à l'occasion des passages aux heures d'été et d'hiver	04.06.1976	Ratifiée par l'AR du 16 juillet 1998 (MB du 11 août 1998)
31	22.11.1977	Cct concernant les concierges d'immeubles à appartements	01.12.1977	Ratifiée par l'AR du 12 janvier 1978 (MB du 22 mars 1978)
32	28.02.1978	Cct concernant le maintien des droits des travailleurs en cas de changement d'employeur du fait d'un transfert conventionnel d'entreprise	14.03.1978	Ratifiée par l'AR du 19 avril 1978 (MB du 25 août 1978)
32 bis	07.06.1985	Cct concernant le maintien des droits des travailleurs en cas de changement d'employeur du fait d'un transfert conventionnel d'entreprise et réglant les droits des travailleurs repris en cas de reprise de l'actif après faillite ou concordat judiciaire par abandon d'actif	26.06.1985	Ratifiée par l'AR du 25 juillet 1985 (MB du 9 août 1985)
	02.12.1986	Complément aux commentaires de la cct n° 32 bis (CNT-D.86-97)		

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
32 ter	02.12.1986	Cct modifiant la cct n° 32 bis du 7 juin 1985 concernant le maintien des droits des travailleurs en cas de changement d'employeur du fait d'un transfert conventionnel d'entreprise et réglant les droits des travailleurs repris en cas de reprise de l'actif après faillite ou concordat judiciaire par abandon d'actif	11.12.1986	Ratifiée par l'AR du 19 janvier 1987 (MB du 28 janvier 1987)
32 quater	19.12.1989	Cct modifiant la cct n° 32 bis du 7 juin 1985 concernant le maintien des droits des travailleurs en cas de changement d'employeur du fait d'un transfert conventionnel d'entreprise et réglant les droits des travailleurs repris en cas de reprise de l'actif après faillite ou concordat judiciaire par abandon d'actif	29.12.1989	Ratifiée par l'AR du 6 mars 1990 (MB du 21 mars 1990)
32 quinquies	13.03.2002	Cct modifiant la cct n° 32 bis du 7 juin 1985 concernant le maintien des droits des travailleurs en cas de changement d'employeur du fait d'un transfert conventionnel d'entreprise et réglant les droits des travailleurs repris en cas de reprise de l'actif après faillite ou concordat judiciaire par abandon d'actif	13.03.2002	Ratifiée par l'AR du 14 mars 2002 (MB du 29 mars 2002)
32 sexies	27.09.2016	Cct modifiant la cct n° 32 bis du 7 juin 1985 concernant le maintien des droits des travailleurs en cas de changement d'employeur du fait d'un transfert conventionnel d'entreprise et réglant les droits des travailleurs repris en cas de reprise de l'actif après faillite	07.10.2016	Ratifiée par l'AR du 22 décembre 2016 (MB du 16 janvier 2017)
32/7	23.04.2019	Cct modifiant la cct n° 32 bis du 7 juin 1985 concernant le maintien des droits des travailleurs en cas de changement d'employeur du fait d'un transfert conventionnel d'entreprise et réglant les droits des travailleurs repris en cas de reprise de l'actif après faillite	24.04.2019	Ratifiée par l'AR du 28 avril 2019 (MB du 8 mai 2019)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
33	28.02.1978	Cct relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux mineurs d'âge occupés à des activités ou dans des secteurs ne dépendant pas d'une commission paritaire ou dépendant d'une commission paritaire non constituée	14.03.1978	Ratifiée par l'AR du 19 avril 1978 (MB du 7 septembre 1978)
33 bis	02.05.1988	Cct portant modification de la cct n° 33 du 28 février 1978 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux mineurs d'âge occupés à des activités ou dans des secteurs ne dépendant pas d'une commission paritaire ou dépendant d'une commission paritaire non constituée	16.05.1988	Ratifiée par l'AR du 29 juillet 1988 (MB du 26 août 1988)
33 ter	19.12.1989	Cct portant modification de la cct n° 33 du 28 février 1978 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux mineurs d'âge occupés à des activités ou dans des secteurs ne dépendant pas d'une commission paritaire ou dépendant d'une commission paritaire non constituée, telle que modifiée par la cct n° 33 bis du 2 mai 1988.	29.12.1989	Ratifiée par l'AR du 6 mars 1990 (MB du 21 mars 1990)
34	27.02.1981	Cct portant modification de la cct n° 9 du 9 mars 1972 coordonnant les accords nationaux et les conventions collectives de travail relatifs aux conseils d'entreprise conclus au sein du Conseil national du Travail.	30.07.1981	Ratifiée par l'AR du 21 septembre 1981 (MB du 6 octobre 1981 + Erratum MB du 4 décembre 1981)
35	27.02.1981	Cct concernant certaines dispositions du droit du travail en matière de travail à temps partiel, modifiée par la cct n° 35 bis du 9 février 2000	30.07.1981	Ratifiée par l'AR du 21 septembre 1981 (MB du 6 octobre 1981) + Erratum MB du 4 décembre 1981.
35 bis	09.02.2000	Cct modifiant la cct n° 35 du 27 février 1981 concernant certaines dispositions du droit du travail en matière de travail à temps partiel	17.02.2000	Ratifiée par l'AR du 12 mars 2000 (MB du 29 mars 2000)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
36	27.11.1981	Cct portant des mesures conservatoires sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs (partiellement abrogée par la cct n° 108 du 16 juillet 2013 - Cf. ci-dessous)	30.11.1981	Ratifiée par l'AR du 9 décembre 1981 (MB du 6 janvier 1982)
36 bis	27.11.1981	Cct concernant l'institution d'un fonds de sécurité d'existence pour les intérimaires et la fixation de ses statuts	30.11.1981	Idem
36 ter	27.11.1981	Cct relative à l'octroi d'avantages sociaux à charge du fonds social pour les intérimaires	30.11.1981	Idem
36 quater	27.11.1981	Cct concernant le statut des délégations syndicales des travailleurs intérimaires	30.11.1981	Idem
36 quinquies	27.11.1981	Cct concernant les vêtements de travail et de protection pour les travailleurs intérimaires	30.11.1981	Idem Erratum (MB du 16 février 1982)
36 sexies	27.11.1981	Cct concernant le contrat type de travail intérimaire, les documents sociaux et le règlement définitif de paie	30.11.1981	Idem
36 septies	05.06.1984	Cct complétant la cct n° 36 du 27 novembre 1981 portant des mesures conservatoires sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs	13.06.1984	Ratifiée par l'AR du 28 juin 1984 (MB du 4 juillet 1984)
36 octies	05.03.1985	Cct modifiant la cct n° 36 du 27 novembre 1981 portant des mesures conservatoires sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs	25.03.1985	Ratifiée par l'AR du 22 avril 1985 (MB du 8 mai 1985)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
36 nonies	14.01.1986	Cct modifiant la cct n° 36 bis du 27 novembre 1981 concernant l'institution d'un Fonds de sécurité d'existence pour les intérimaires et la fixation de ses statuts	29.01.1986	Ratifiée par l'AR du 19 février 1986 (MB du 4 mars 1986)
36 decies	04.03.1986	Cct concernant la prime de fin d'année des travailleurs intérimaires	10.03.1986	Ratifiée par l'AR du 20 mars 1986 (MB du 19 avril 1986)
36 undecies	07.10.1986	Cct modifiant la cct n° 36 bis du 27 novembre 1981 concernant l'institution d'un Fonds de sécurité d'existence pour les intérimaires et la fixation de ses statuts	15.10.1986	Ratifiée par l'AR du 23 octobre 1986 (MB du 26 novembre 1986)
36 duodecies	21.03.1989	Cct modifiant la cct n° 36 bis du 27 novembre 1981 concernant l'institution d'un Fonds de sécurité d'existence pour les intérimaires et la fixation de ses statuts	30.03.1989	Ratifiée par l'AR du 14 août 1989 (MB du 7 septembre 1989)
36 terdecies	16.10.2000	Cct portant modification de la cct n° 36 du 27 novembre 1981 portant des mesures conservatoires sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs	06.11.2000	Ratifiée par l'AR du 4 février 2002 (MB du 8 mars 2002)
36 quaterdecies	19.12.2001	Cct portant modification de la cct n° 36 du 27 novembre 1981 portant des mesures conservatoires sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs	11.01.2002	Ratifiée par l'AR du 4 février 2002 (MB du 12 mars 2002)
36 quindecies	19.07.2004	Cct portant modification de la cct n° 36 du 27 novembre 1981 portant des mesures conservatoires sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs	05.08.2004	Ratifiée par l'AR du 13 septembre 2004 (MB du 30 septembre 2004)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
36 sedecies	19.07.2016	Cct abrogeant la cct n° 36 bis du 27 novembre 1981 concernant l'institution d'un fonds de sécurité d'existence pour les intérimaires et la fixation de ses statuts	28.07.2016	Ratifiée par l'AR du 22 décembre 2016 (MB du 16 janvier 2017)
37	27.11.1981	Cct portant modification de la cct n° 9 du 9 mars 1972 coordonnant les accords nationaux et les conventions collectives de travail relatifs aux conseils d'entreprise conclus au sein du Conseil national du Travail	30.11.1981	Ratifiée par l'AR du 9 décembre 1981 (MB du 6 janvier 1982)
38	06.12.1983	Cct concernant le recrutement et la sélection de travailleurs	13.12.1983	Les articles 1 à 6 sont rendus obligatoires par l'AR du 11 juin 1984 (MB du 28 juillet 1984)
38 bis	29.10.1991	Cct modifiant la cct n° 38 du 6 décembre 1983 concernant le recrutement et la sélection de travailleurs	21.11.1991	Sans ratification par AR
38 ter	17.07.1998	Cct modifiant la cct n° 38 du 6 décembre 1983 concernant le recrutement et la sélection de travailleurs	27.08.1998	Ratifiée par l'AR du 8 octobre 1998 (MB du 27 octobre 1998)
38 quater	14.07.1999	Cct modifiant la cct n° 38 du 6 décembre 1983 concernant le recrutement et la sélection de travailleurs	12.08.1999	Ratifiée par l'AR du 31 août 1999 (MB du 21 septembre 1999)
38 quinquies	21.12.2004	Cct modifiant la cct n° 38 du 6 décembre 1983 concernant le recrutement et la sélection de travailleurs	17.01.2005	Ratifiée par l'AR du 13 avril 2005 (MB du 11 mai 2005)
38 sexies	10.10.2008	Cct modifiant la cct n° 38 du 6 décembre 1983 concernant le recrutement et la sélection de travailleurs	06.11.2008	Ratifiée par l'AR du 11 janvier 2009 (MB du 4 février 2009)



N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
39	13.12.1983	Cct concernant l'information et la concertation sur les conséquences sociales de l'introduction des nouvelles technologies	15.12.1983	Les articles 1 à 7 sont rendus obligatoires par l'AR du 25 janvier 1984 (MB du 8 février 1984)
40	11.01.184	Cct relative à la technique de conversion de l'indice des prix à la consommation dans les conventions collectives de travail	19.01.1984	Ratifiée par l'AR du 1er février 1984 (MB du 22 février 1984)
41	25.03.1986	Cct concernant le cautionnement	09.04.1986	Ratifiée par l'AR du 2 mai 1986 (MB du 3 juin 1986)
41 bis	13.04.2016	Cct modifiant la cct n° 41 du 25 mars 1986 concernant le cautionnement	02.05.2016	Ratifiée par l'AR du 15 juillet 2016 (MB du 22 août 2016)
42	02.06.1987	Cct relative à l'introduction de nouveaux régimes de travail dans les entreprises	12.06.1987	Ratifiée par l'AR du 18 juin 1987 (MB du 26 juin 1987)
42 bis	10.11.1987	Cct modifiant la cct n° 42 du 2 juin 1987 relative à l'introduction de nouveaux régimes de travail dans les entreprises	16.12.1987	Ratifiée par l'AR du 14 janvier 1988 (MB du 3 février 1988) (Arrêté d'exécution : AR du 3.12.1987 (MB du 8.12.1987) relatif à la mise au travail de travailleurs le dimanche, dans le secteur de la distribution)
43	02.05.1988	Cct portant modification et coordination des cct n° 21 du 15 mai 1975 et n° 23 du 25 juillet 1975 relatives à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen	16.05.1988	Ratifiée par l'AR du 29 juillet 1988 (MB du 26 août 1988)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
43 bis	16.05.1989	Cct complétant la cct n° 43 du 2 mai 1988 portant modification et coordination des conventions collectives de travail n° 21 du 15 mai 1975 et n° 23 du 25 juillet 1975 relatives à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen	25.05.1989	Ratifiée par l'AR du 19 juillet 1989 (MB du 22 août 1989)
43 ter	19.12.1989	Cct modifiant la cct n° 43 du 2 mai 1988 portant modification et coordination des cct n° 21 du 15 mai 1975 et n° 23 du 25 juillet 1975 relatives à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen	29.12.1989	Ratifiée par l'AR du 6 mars 1990 (MB du 21 mars 1990)
43 quater	26.03.1991	Cct modifiant la cct n° 43 du 2 mai 1988 portant modification et coordination des cct n° 21 du 15 mai 1975 et n° 23 du 25 juillet 1975 relatives à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen	11.04.1991	Ratifiée par l'AR du 21 mai 1991 (MB du 11 juillet 1991)
43 quin- quies	13.07.1993	Cct modifiant la cct n° 43 du 2 mai 1988 portant modification et coordination des cct n° 21 du 15 mai 1975 et n° 23 du 25 juillet 1975 relatives à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen	26.07.1993	Ratifiée par l'AR du 17 novembre 1993 (MB du 4 décembre 1993)
43 sexies	05.10.1993	Cct modifiant la cct n° 43 du 2 mai 1988 portant modification et coordination des cct n° 21 du 15 mai 1975 et n° 23 du 25 juillet 1975 relatives à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen	15.10.1993	Ratifiée par l'AR du 7 mars 1994 (MB du 26 avril 1994)
43 septies	02.07.1996	Cct modifiant la cct n° 43 du 2 mai 1988 portant modification et coordination des cct n° 21 du 15 mai 1975 et n° 23 du 25 juillet 1975 relatives à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen	03.07.1996	Ratifiée par l'AR du 4 juillet 1996 (MB du 28 août 1996)
43 octies	23.11.1998	Cct modifiant la cct n° 43 du 2 mai 1988 portant modification et coordination des cct n° 21 du 15 mai 1975 et n° 23 du 25 juillet 1975 relatives à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen	11.12.1998	Ratifiée par l'AR du 11 janvier 1999 (MB du 9 février 1999)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
43 nonies	30.03.2007	Cct modifiant la cct n° 43 du 2 mai 1988 portant modification et coordination des cct n° 21 du 15 mai 1975 et n° 23 du 25 juillet 1975 relatives à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen	13.04.2007	Ratifiée par l'AR du 17 mai 2007 (MB 5 juin 2007)
43 decies	20.12.2007	Cct modifiant la cct n° 43 du 2 mai 1988 portant modification et coordination des cct n° 21 du 15 mai 1975 et n° 23 du 25 juillet 1975 relatives à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen	08.01.2008	Ratifiée par l'AR du 10 février 2008 (MB du 21 février 2008)
43 undecies	10.10.2008	Cct modifiant la cct n° 43 du 2 mai 1988 portant modification et coordination des cct n° 21 du 15 mai 1975 et n° 23 du 25 juillet 1975 relatives à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen	06.11.2008	Ratifiée par l'AR du 11 janvier 2009 (MB du 4 février 2009) + Erratum MB du 10 février 2009
43 duodecies	28.03.2013	Cct modifiant la cct n° 43 du 2 mai 1988 portant modification et coordination des cct n° 21 du 15 mai 1975 et n° 23 du 25 juillet 1975 relatives à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen	10.04.2013	Ratifiée par l'AR du 10 octobre 2013 (MB du 22 octobre 2013)
43 terdecies	28.03.2013	Cct modifiant la cct n° 43 du 2 mai 1988 portant modification et coordination des cct n° 21 du 15 mai 1975 et n° 23 du 25 juillet 1975 relatives à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen	10.04.2013	Ratifiée par l'AR du 10 octobre 2013 (MB du 22 octobre 2013)
43 quater decies	26.05.2015	Cct modifiant la cct n° 43 du 2 mai 1988 portant modification et coordination des cct n° 21 du 15 mai 1975 et n° 23 du 25 juillet 1975 relatives à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen	05.06.2015	Ratifiée par l'AR du 10 août 2015 (MB du 23 octobre 2015)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
43/15	15.07.2021	Cct modifiant la cct n° 43 du 2 mai 1988 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen, telle que modifiée et complétée par les cct n°s 43 bis du 16 mai 1989, 43 ter du 19 décembre 1989, 43 quater du 26 mars 1991, 43 quinquies du 13 juillet 1993, 43 sexies du 5 octobre 1993, 43 septies du 2 juillet 1996, 43 octies du 23 novembre 1998, 43 nonies du 30 mars 2007, 43 decies du 20 décembre 2007, 43 undecies du 10 octobre 2008, 43 duodecies du 28 mars 2013 et 43 quater decies du 26 mai 2015	07.09.2021	Ratifiée par l'AR du 27 octobre 2021(MB du 29 novembre 2021)
43/16	09.03.2022	Cct modifiant la cct n° 43 du 2 mai 1988 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen, telle que modifiée et complétée par les cct n° 43 bis du 16 mai 1989, n° 43 ter du 19 décembre 1989, n° 43 quater du 26 mars 1991, n° 43 quinquies du 13 juillet 1993, n° 43 sexies du 5 octobre 1993, n° 43 septies du 2 juillet 1996, n° 43 octies du 23 novembre 1998, n° 43 nonies du 30 mars 2007, n° 43 decies du 20 décembre 2007, n° 43 undecies du 10 octobre 2008, n° 43 duodecies du 28 mars 2013, n° 43 terdecies du 28 mars 2013, n° 43 quater decies du 26 mai 2015 et n° 43/15 du 15 juillet 2021	29.03.2022	Ratifiée par l'AR du 24 avril 2022 (MB du 23 juin 2022)
43/17	26.03.2024	Cct modifiant la cct n° 43 du 2 mai 1988 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen	29.03.2024	Ratifiée par l'AR du 3 mai 2024 (MB du 17 mai 2024)
44	21.03.1989	Cct abaissant, à titre temporaire, l'âge à partir duquel certains travailleurs âgés peuvent bénéficier d'un régime d'indemnisation complémentaire en cas de licenciement	30.03.1989	Ratifiée par l'AR du 11 mai 1989 (MB du 30 mai 1989)
44 bis	13.07.1989	Cct modifiant la cct n° 44 abaissant, à titre temporaire, l'âge à partir duquel certains travailleurs âgés peuvent bénéficier d'un régime d'indemnisation complémentaire en cas de licenciement	20.07.1989	Ratifiée par l'AR du 22 septembre 1989 (MB du 3 octobre 1989)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
44 ter	29.01.1991	Cct prorogeant et modifiant la cct n° 44 du 21 mars 1989 abaissant, à titre temporaire, l'âge à partir duquel certains travailleurs âgés peuvent bénéficier d'un régime d'indemnisation complémentaire en cas de licenciement, telle que modifiée par la cct n° 44 bis du 13 juillet 1989	08.02.1991	Ratifiée par l'AR du 4 avril 1991 (MB du 29 mai 1991)
45	19.12.1989	Cct instaurant un congé pour raisons impérieuses	29.12.1989	Ratifiée par l'AR du 6 mars 1990 (MB du 21 mars 1990)
46	23.03.1990	Cct relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	04.04.1990	Ratifiée par l'AR du 10 mai 1990 (MB du 13 juin 1990)
46 bis	29.01.1991	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	08.02.1991	Ratifiée par l'AR du 4 avril 1991 (MB du 29 mai 1991)
46 ter	17.12.1991	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	07.01.1992	Ratifiée par l'AR du 15 avril 1992 (MB du 1er mai 1992)
46 quater	22.12.1992	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	06.01.1993	Ratifiée par l'AR du 11 février 1993 (MB du 19 mars 1993)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
46 quinquies	21.12.1993	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	11.01.1994	Ratifiée par l'AR du 28 février 1994 (MB du 15 mars 1994)
46 sexies	09.01.1995	Cct modifiant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	24.01.1995	Ratifiée par l'AR du 8 mars 1995 (MB du 24 mars 1995)
46 septies	25.04.1995	Cct modifiant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	09.05.1995	Ratifiée par l'AR du 7 juin 1995 (MB du 27 juin 1995)
46 octies	17.12.1997	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	08.01.1998	Ratifiée par l'AR du 9 février 1998 (MB du 11 mars 1998)
46 nonies	15.12.1998	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	26.01.1999	Ratifiée par l'AR du 13 avril 2005 (MB du 11 mai 2005).Ratifiée par l'AR du 8 mars 1999 (MB du 24 mars 1999)
46 decies	20.12.1999	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	28.01.2000	Ratifiée par l'AR du 1er mars 2000 (MB du 15 mars 2000)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
46 undecies	19.12.2000	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	22.01.2001	Ratifiée par l'AR du 15 mars 2001 (MB du 3 avril 2001)
46 duodecies	19.12.2001	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	11.01.2002	Ratifiée par l'AR du 4 février 2002 (MB du 12 mars 2002)
46 terdecies	18.12.2002	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	09.01.2003	Ratifiée par l'AR du 10 février 2003 (MB du 28 février 2003)
46 quaterdecies	17.12.2003	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	16.01.2004	Ratifiée par l'AR du 2 mars 2004 (MB du 16 mars 2004)
46 quindecies	21.12.2004	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	17.01.2005	Ratifiée par l'AR du 13 avril 2005 (MB du 11 mai 2005)
46 sedecies	21.12.2005	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	24.01.2006	Ratifiée par l'AR du 22 mars 2006 (MB du 12 avril 2006)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
46 septies decies	19.12.2006	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	12.01.2007	Ratifiée par l'AR du 12 février 2007 (MB du 26 février 2007)
46 duodevices	20.12.2007	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	08.01.2008	Ratifiée par l'AR du 10 février 2008 (MB du 21 février 2008)
46 undevices	22.12.2008	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	12.01.2009	Ratifiée par l'AR du 8 mars 2009 (MB du 23 mars 2009)
46 vices	21.12.2010	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	18.01.2011	Ratifiée par l'AR du 13 mars 2011 (MB du 23 mars 2011)
46 vices semel	18.12.2012	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	15.01.2013	Ratifiée par l'AR du 2 juin 2013 (MB du 13 juin 2013)
46 vices bis	15.12.2015	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	10.02.2016	Ratifiée par l'AR du 13 mai 2016 (MB du 2 juin 2016)



N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
46/23	19.12.2017	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	09.03.2018	Ratifiée par l'AR du 6 juillet 2018 (MB du 16 juillet 2018)
46/24	17.12.2019	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	15.01.2020	Ratifiée par l'AR du 6 mars 2020 (MB du 1 <sup>er</sup> avril 2020)
46/25	15.12.2020	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	14.01.2021	Ratifiée par l'AR du 22 février 2021 (MB du 22 mars 2021)
46/26	07.12.2021	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	01.02.2022	Ratifiée par l'AR du 15 mars 2022 (MB du 5 mai 2022)
46/27	30.05.2023	Cct exécutant la cct n° 46 du 23 mars 1990 relative aux mesures d'encadrement du travail en équipes comportant des prestations de nuit ainsi que d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	21.06.2023	Ratifiée par l'AR du 5 juillet 2023 (MB du 25 juillet 2023)
47	18.12.1990	Cct relative à la procédure à respecter et à la durée du travail temporaire	07.01.1991	Ratifiée par l'AR du 19 février 1991 (MB du 20 mars 1991)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
47 bis	18.12.1990	Cct relative au travail intérimaire en cas de surcroît extraordinaire de travail	07.01.1991	Ratifiée par l'AR du 5 mars 1991 (MB du 17 mai 1991)
47 ter	18.12.1990	Cct relative au salaire garanti en faveur des travailleurs intérimaires en cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie ou d'un accident de droit commun	07.01.1991	Ratifiée par l'AR du 22 février 1991 (MB du 19 mars 1991)
47 quater	18.12.1990	Cct relative à l'application de la législation sur le travail à temps partiel en cas de travail intérimaire	07.01.1991	Ratifiée par l'AR du 22 février 1991 (MB du 16 mai 1991)
47 quinquies	18.12.1990	Cct relative aux chèques-repas en faveur des travailleurs intérimaires	07.01.1991	Ratifiée par l'AR du 22 février 1991 (MB du 16 mai 1991)
47 sexies	18.12.1990	Cct modifiant la cct n° 36 decies du 4 mars 1986 concernant la prime de fin d'année des travailleurs intérimaires	07.01.1991	Ratifiée par l'AR du 19 février 1991 (MB du 20 mars 1991)
47 septies	18.12.1990	Cct modifiant la cct n° 36 bis du 27 novembre 1981 concernant l'institution d'un Fonds de sécurité d'existence pour les intérimaires et la fixation de ses statuts	07.01.1991	Ratifiée par l'AR du 19 février 1991 (MB du 20 mars 1991)
47 octies	18.12.1990	Cct modifiant la cct n° 36 sexies du 27 novembre 1981 concernant le contrat type de travail intérimaire, les documents sociaux et le règlement définitif de paie	07.01.1991	Ratifiée par l'AR du 19 février 1991 (MB du 20 mars 1991)
47 nonies	21.05.1991	Cct modifiant la cct n° 36 bis du 27 novembre 1981 concernant l'institution d'un fonds de sécurité d'existence pour les intérimaires et la fixation de ses statuts	10.06.1991	Ratifiée par l'AR du 4 juillet 1991 (MB du 28 août 1991)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
47 decies	29.10.1991	Cct modifiant la cct n° 36 bis du 27 novembre 1981 concernant l'institution d'un Fonds de sécurité d'existence pour les intérimaires et la fixation de ses statuts	21.11.1991	Ratifiée par l'AR du 17 décembre 1991 (MB du 10 janvier 1992)
47 undecies	29.04.2014	Cct abrogeant la cct n° 47 quinquies du 18 décembre 1990 relative aux chèques-repas en faveur des travailleurs intérimaires	13.05.2014	Ratifiée par l'AR du 1er juillet 2014 (MB du 15 juillet 2014)
48	29.01.1991	Cct relative à la technique de conversion de l'indice des prix à la consommation dans les conventions collectives de travail	08.02.1991	Ratifiée par l'AR du 4 avril 1991 (MB du 29 mai 1991)
49	21.05.1991	Cct relative à la garantie d'une indemnité financière spécifique, aux travailleurs occupés dans le cadre d'un travail en équipes comportant des prestations de nuit ou dans d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	10.06.1991	Ratifiée par l'AR du 4 juillet 1991 (MB du 28 août 1991)
49 bis	09.01.1995	Cct modifiant la cct n° 49 du 21 mai 1991 relative à la garantie d'une indemnité financière spécifique, aux travailleurs occupés dans le cadre d'un travail en équipes comportant des prestations de nuit ou dans d'autres formes de travail comportant des prestations de nuit	24.01.1995	Ratifiée par l'AR du 8 mars 1995 (MB du 24 mars 1995)
50	29.10.1991	Cct relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans	21.11.1991	Ratifiée par l'AR du 17 décembre 1991 (MB du 10 janvier 1992)
50 bis	28.03.2013	Cct modifiant la cct n° 50 du 29 octobre 1991 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans	10.04.2013	Ratifiée par l'AR du 10 octobre 2013 (MB du 22 octobre 2013)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
50 ter	26.05.2015	Cct modifiant la cct n° 50 du 29 octobre 1991 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans	05.06.2015	Ratifiée par l'AR du 10 août 2015 (MB du 24 août 2015)
50/4	15.07.2021	Cct modifiant la cct n° 50 du 29 octobre 1991 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans, modifiée par les cct n° 50 bis du 28 mars 2013 et n° 50 ter du 26 mai 2015	07.09.2021	Ratifiée par l'AR du 27 octobre 2021 (MB du 29 novembre 2021)
51	10.02.1992	Cct relative à l'outplacement	20.02.1992	Ratifiée par l'AR du 10 avril 1992 (MB du 1er mai 1992)
52	03.03.1992	Cct relative à l'octroi d'une indemnité complémentaire unique égale au double pécule du troisième jour de la quatrième semaine de vacances	13.03.1992	Ratifiée par l'AR du 10 avril 1992 (MB du 1er mai 1992)
53	23.02.1993	Cct relative au chômage temporaire	05.03.1993	Ratifiée par l'AR du 2 avril 1993 (MB du 29 avril 1993)
54	23.02.1993	Cct relative à l'octroi en 1993 et 1994 d'une indemnité complémentaire égale au double pécule du troisième jour de la quatrième semaine de vacances	05.03.1993	Ratifiée par l'AR du 2 avril 1993 (MB du 23 avril 1993)
55	13.07.1993	Cct instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de réduction des prestations de travail à mi-temps	26.07.1993	Ratifiée par l'AR du 17 novembre 1993 (MB du 4 décembre 1993)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
55 bis	07.02.1995	Cct modifiant la cct n° 55 du 13 juillet 1993 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de réduction des prestations de travail à mi-temps	23.02.1995	Ratifiée par l'AR du 16 mars 1995 (MB du 26 avril 1995)
55 ter	10.03.1998	Cct complétant la cct n° 55 du 13 juillet 1993 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de réduction des prestations de travail à mi-temps, modifiée par la cct n° 55 bis du 7 février 1995	24.03.1998	Ratifiée par l'AR du 26 mai 1998 (MB du 17 juin 1998)
56	13.07.1993	Cct instituant un droit limité à l'interruption de la carrière professionnelle	26.07.1993	Ratifiée par l'AR du 17 novembre 1993 (MB du 11 décembre 1993)
57	13.07.1993	Cct modifiant la cct n° 47 du 18 décembre 1990 relative à la procédure à respecter et à la durée du travail temporaire	26.07.1993	Ratifiée par l'AR du 17 novembre 1993 (MB du 4 décembre 1993)
58	07.07.1994	Cct remplaçant la cct n° 47 du 18 décembre 1990 relative à la procédure à respecter et à la durée du travail temporaire (abrogée par la cct n° 108 du 16 juillet 2013 - Cf. ci-dessous)	18.07.1994	Ratifiée par l'AR du 23 septembre 1994 (MB du 18 octobre 1994)
58 bis	25.06.1997	Cct modifiant la cct n° 58 du 7 juillet 1994 remplaçant la cct n° 47 du 18 décembre 1990 relative à la procédure à respecter et à la durée du travail temporaire (abrogée par la cct n° 108 du 16 juillet 2013 - Cf. ci-dessous)	17.07.1997	Les articles 1er, 2, 3, 5 et 6 sont rendus obligatoires par l'AR du 14 septembre 1997 (MB du 15 novembre 1997)
58 ter	19.12.2001	Cct modifiant la cct n° 58 du 7 juillet 1994 remplaçant la cct n° 47 du 18 décembre 1990 relative à la procédure à respecter et à la durée du travail temporaire (abrogée par la cct n° 108 du 16 juillet 2013 - Cf. ci-dessous)	11.01.2002	Ratifiée par l'AR du 4 février 2002 (MB du 12 mars 2002)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
59	20.12.1994	Cct relative à l'octroi en 1995 et 1996 d'une indemnité complémentaire égale au double pécule du troisième jour de la quatrième semaine de vacances	30.12.1994	Ratifiée par l'AR du 27 janvier 1995 (MB du 15 mars 1995)
60	20.12.1994	Cct déterminant les objectifs et la procédure de conclusion de conventions collectives de travail portant sur la promotion de l'emploi, en exécution de l'accord interprofessionnel du 7 décembre 1994	30.12.1994	Ratifiée par l'AR du 27 janvier 1995 (MB du 15 mars 1995)
61	25.07.1995	Cct instaurant et déterminant, pour 1996, la procédure de mise en œuvre et les conditions d'octroi d'un régime d'indemnisation complémentaire au bénéfice de certains travailleurs âgés licenciés, occupés dans une branche d'activité qui ne relève pas d'une commission paritaire instituée ou lorsque la commission paritaire instituée ne fonctionne pas	16.08.1995	Ratifiée par l'AR du 16 octobre 1995 (MB du 8 novembre 1995)
62	06.02.1996	Cct concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs	26.02.1996	Ratifiée par l'AR du 22 mars 1996 (MB du 11 avril 1996)
62 bis	06.10.1998	Cct modifiant la cct n° 62 du 6 février 1996 concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs	22.10.1998	Ratifiée par l'AR du 27 novembre 1998 (MB du 16 décembre 1998)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
62 ter	06.10.2004	Cct modifiant la cct n° 62 du 6 février 1996 concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs	08.11.2004	Ratifiée par l'AR du 22 décembre 2004 (MB du 19 janvier 2005)
62 quater	30.01.2007	Cct modifiant la cct n° 62 du 6 février 1996 concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs	13.02.2007	Ratifiée par l'AR du 16 mars 2007 (MB du 4 avril 2007)
62 quinques	21.12.2010	Cct modifiant la cct n° 62 du 6 février 1996 concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs.	18.01.2011	Ratifiée par l'AR du 24 mars 2011 (MB du 8 avril 2011)
63	05.03.1997	Cct relative à l'octroi en 1997 et 1998 d'une indemnité complémentaire égale au double pécule du troisième jour de la quatrième semaine de vacances	17.03.1997	Ratifiée par l'AR du 13 avril 1997 (MB du 29 mai 1997)
64	29.04.1997	Cct instituant un droit au congé parental	20.05.1997	Ratifiée par l'AR du 29 octobre 1997 (MB du 7 novembre 1997)
64 bis	24.02.2015	Cct adaptant la cct n° 64 du 29 avril 1997 instituant un droit au congé parental	03.03.2015	Ratifiée par l'AR du 10 avril 2015 (MB du 24 avril 2015)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
65	25.06.1997	Cct instaurant et déterminant, pour 1997 et 1998, la procédure de mise en œuvre et les conditions d'octroi d'un régime d'indemnisation complémentaire au bénéfice de certains travailleurs âgés licenciés, occupés dans une branche d'activité qui ne relève pas d'une commission paritaire instituée ou lorsque la commission paritaire instituée ne fonctionne pas	17.07.1997	Ratifiée par l'AR du 14 septembre 1997 (MB du 15 novembre 1997)
66	04.11.1997	Cct concernant les fonds de sécurité d'existence	25.11.1997	Il n'y a pas eu de demande de ratification
67	29.01.1998	Cct relative à la technique de conversion de l'"indice-santé" (Base 1988 = 100) à l'"indice-santé" (Base 1996 = 100) dans les conventions collectives de travail	09.02.1998	Ratifiée par l'AR du 9 mars 1998 (MB du 3 avril 1998)
68	16.06.1998	Cct relative à la protection de la vie privée des travailleurs à l'égard de la surveillance par caméras sur le lieu de travail	13.07.1998	Ratifiée par l'AR du 20 septembre 1998 (MB du 2 octobre 1998)
69	17.07.1998	Cct déterminant les règles de conversion et d'arrondi en euro à appliquer aux montants des barèmes, primes, indemnités et avantages	27.08.1998	Ratifiée par l'AR du 8 octobre 1998 (MB du 27 octobre 1998)
70	15.12.1998	Cct déterminant les règles de conversion et d'arrondi en euro à appliquer aux montants autres que ceux visés par la cct n° 69 du 17 juillet 1998 déterminant les règles de conversion et d'arrondi en euro à appliquer aux montants des barèmes, primes, indemnités et avantages	26.01.1999	Ratifiée par l'AR du 28 février 1999 (MB du 24 mars 1999)
71	10.02.1999	Cct concernant le maintien de la rémunération normale des travailleurs pour les jours d'absence à l'occasion du décès d'arrière-grands-parents et d'arrière-petits-enfants	25.02.1999	Ratifiée par l'AR du 23 avril 1999 (MB du 12 mai 1999)



N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
72	30.03.1999	Cct relative à la gestion de la prévention du stress occasionné par le travail	21.04.1999	Ratifiée par l'AR du 21 juin 1999 (MB du 9 juillet 1999)
73	17.11.1999	Cct instaurant et déterminant, pour 1999 et 2000, la procédure de mise en oeuvre et les conditions d'octroi d'un régime d'indemnisation complémentaire au bénéfice de certains travailleurs âgés licenciés, occupés dans une branche d'activité qui ne relève pas d'une commission paritaire instituée ou lorsque la commission paritaire instituée ne fonctionne pas	09.12.1999	Ratifiée par l'AR du 7 février 2000 (MB du 24 février 2000)
74	17.11.1999	Cct concernant le maintien de la rémunération normale des travailleurs cohabitants légaux pour les jours d'absence à l'occasion de certains événements familiaux	10.01.2000	Ratifiée par l'AR du 7 février 2000 (MB du 24 février 2000)
75	20.12.1999	Cct relative aux délais de préavis des ouvriers	12.01.2000	Ratifiée par l'AR du 10 février 2000 (MB du 26 février 2000)
76	18.07.2000	Cct portant exécution de l'article 27, § 4, alinéa 2 de la loi du 16 mars 1971 sur le travail	31.07.2000	Ratifiée par l'AR du 17 septembre 2000 (MB du 27 septembre 2000)
77	14.02.2001	Cct instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et de réduction des prestations de travail à mi-temps	23.02.2001	Ratifiée par l'AR du 13 mars 2001 (MB du 28 mars 2001)
77 bis	19.12.2001	Cct remplaçant la cct n° 77 du 14 février 2001 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et de réduction des prestations de travail à mi-temps	11.01.2002	Ratifiée par l'AR du 25 janvier 2002 (MB du 16 février 2002)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
77 ter	10.07.2002	Cct modifiant la cct n° 77 bis du 19 décembre 2001, remplaçant la cct n° 77 du 14 février 2001 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et de réduction des prestations de travail à mi-temps	18.07.2002	Ratifiée par l'AR du 20 septembre 2002 (MB du 5 octobre 2002)
77 quater	30.03.2007	Cct modifiant la cct n° 77 bis du 19 décembre 2001, remplaçant la cct n° 77 du 14 février 2001 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et de réduction des prestations de travail à mi-temps	13.04.2007	Ratifiée par l'AR du 3 juin 2007 (MB du 5 juillet 2007)
77 quinquies	20.02.2009	Cct modifiant la cct n° 77 bis du 19 décembre 2001, remplaçant la cct n° 77 du 14 février 2001 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et de réduction des prestations de travail à mi-temps	23.03.2009	Ratifiée par l'AR du 28 juin 2009 (MB du 13 juillet 2009)
77 sexies	15.12.2009	Cct modifiant la cct n° 77 bis du 19 décembre 2001 remplaçant la cct n° 77 du 14 février 2001 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et de réduction des prestations de travail à mi-temps	24.12.2009	Ratifiée par l'AR du 21 février 2010 (MB du 29 novembre 2010)
77 septies	02.06.2010	Cct modifiant la cct n° 77 bis du 19 décembre 2001 remplaçant la cct n° 77 du 14 février 2001 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et de réduction des prestations de travail à mi-temps	23.06.2010	Ratifiée par l'AR du 30 juillet 2010 (MB du 16 août 2010)
78	30.03.2001	Cct relative à l'introduction de l'euro dans les cct conclues conformément à la loi du 5 décembre 1968 sur les cct et les commissions paritaires	19.04.2001	Ratifiée par l'AR du 12 juin 2001 (MB du 29 juin 2001)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
78 bis	20.04.2001	Cct complétant la cct n° 78 du 30 mars 2001 relative à l'introduction de l'euro dans les cct conclues conformément à la loi du 5 décembre 1968 sur les cct et les commissions paritaires	10.05.2001	Ratifiée par l'AR du 12 juin 2001 (MB du 29 juin 2001)
79	16.10.2001	Cct instaurant et déterminant, pour 2001 et 2002, la procédure de mise en œuvre et les conditions d'octroi d'un régime d'indemnisation complémentaire au bénéfice de certains travailleurs âgés licenciés, occupés dans une branche d'activité qui ne relève pas d'une commission paritaire instituée ou lorsque la commission paritaire instituée ne fonctionne pas	07.11.2001	Ratifiée par l'AR du 14 décembre 2001 (MB du 11 janvier 2002)
80	27.11.2001	Cct instaurant un droit aux pauses d'allaitement	05.12.2001	Ratifiée par l'AR du 21 janvier 2002 (MB du 12 février 2002)
80 bis	13.10.2010	Cct modifiant la cct n° 80 du 27 novembre 2001 instaurant un droit aux pauses d'allaitement	03.11.2010	Ratifiée par l'AR du 5 décembre 2010 (MB du 20 décembre 2010)
81	26.04.2002	Cct relative à la protection de la vie privée des travailleurs à l'égard du contrôle des données de communication électroniques en réseau	07.05.2002	Ratifiée par l'AR du 12 juin 2002 (MB du 29 juin 2002)
82	10.07.2002	Cct relative au droit au reclassement professionnel pour les travailleurs de quarante-cinq ans et plus qui sont licenciés	18.07.2002	Ratifiée par l'AR du 20 septembre 2002 (MB du 5 octobre 2002)
82 bis	17.07.2007	Cct modifiant la cct n° 82 du 10 juillet 2002 relative au droit au reclassement professionnel pour les travailleurs de quarante-cinq ans et plus qui sont licenciés	24.07.2007	Ratifiée par l'AR du 3 octobre 2007 (MB du 21 novembre 2007)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
83	03.06.2003	Cct instaurant et déterminant, pour 2003 et 2004, la procédure de mise en œuvre et les conditions d'octroi d'un régime d'indemnisation complémentaire au bénéfice de certains travailleurs âgés licenciés, occupés dans une branche d'activité qui ne relève pas d'une commission paritaire instituée ou lorsque la commission paritaire instituée ne fonctionne pas	19.06.2003	Ratifiée par l'AR du 20 septembre 2003 (MB du 14 octobre 2003)
84	06.10.2004	Cct concernant l'implication des travailleurs dans la société européenne	08.11.2004	Ratifiée par l'AR du 22 décembre 2004 (MB du 19 janvier 2005)
84 bis	21.12.2010	Cct modifiant la cct n° 84 du 6 octobre 2004 concernant l'implication des travailleurs dans la société européenne	18.01.2011	Ratifiée par l'AR du 24 mars 2011 (MB du 8 avril 2011)
85	09.11.2005	Cct concernant le télétravail	13.12.2005	Ratifiée par l'AR du 13 juin 2006 (MB du 5 septembre 2006)
85 bis	27.02.2008	Cct modifiant la cct n° 85 du 9 novembre 2005 concernant le télétravail	10.03.2008	Ratifiée par l'AR du 19 mars 2008 (MB du 14 avril 2008)
86	21.12.2005	Cct instaurant et déterminant, pour 2005 et 2006, la procédure de mise en œuvre et les conditions d'octroi d'un régime d'indemnisation complémentaire au bénéfice de certains travailleurs âgés licenciés, occupés dans une branche d'activité qui ne relève pas d'une commission paritaire instituée ou lorsque la commission paritaire instituée ne fonctionne pas	24.01.2006	Ratifiée par l'AR du 22 mars 2006 (MB du 12 avril 2006)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
87	25.01.2006	Cct relative à la technique de conversion de l'"indice santé" (Base 1996 = 100) à l'"indice santé" (Base 2004 = 100) dans les conventions collectives de travail	03.02.2006	Ratifiée par l'AR du 22 mars 2006 (MB du 12 avril 2006)
88	30.01.2007	Cct concernant l'implication des travailleurs dans la société coopérative européenne.	13.02.2007	Ratifiée par l'AR du 16 mars 2007 (MB du 10 avril 2007)
88 bis	21.12.2010	Cct modifiant la cct n° 88 du 30 janvier 2007 concernant l'implication des travailleurs dans la société coopérative européenne	18.01.2011	Ratifiée par l'AR du 24 mars 2011 (MB du 8 avril 2011)
89	30.01.2007	Cct concernant la prévention des vols et les contrôles de sortie des travailleurs quittant l'entreprise ou le lieu de travail	13.02.2007	Ratifiée par l'AR du 25 avril 2007 (MB du 11 mai 2007)
90	20.12.2007	Cct concernant les avantages non récurrents liés aux résultats	08.01.2008	Ratifiée par l'AR du 10 février 2008 (MB du 21 février 2008)
90 bis	21.12.2010	Cct modifiant la cct n° 90 du 20 décembre 2007 concernant les avantages non récurrents liés aux résultats	18.01.2011	Ratifiée par l'AR du 30 mars 2011 (MB du 15 avril 2011)
90/3	27.11.2018	Cct modifiant la cct n° 90 du 20 décembre 2007 concernant les avantages non récurrents liés aux résultats	05.12.2018	Ratifiée par l'AR du 20 janvier 2019 (MB du 4 février 2019)
90/4	22.02.2022	Cct modifiant la cct n° 90 du 20 décembre 2007 concernant les avantages non récurrents liés aux résultats	29.03.2022	Ratifiée par l'AR du 1 <sup>er</sup> mai 2022 (MB du 14 novembre 2022)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
91	20.12.2007	Cct fixant les conditions d'octroi d'une indemnité complémentaire dans le cadre de la prépension pour certains travailleurs âgés moins valides ou ayant des problèmes physiques graves, en cas de licenciement	08.01.2008	Ratifiée par l'AR du 10 février 2008 (MB du 21 février 2008)
92	20.12.2007	Cct instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement, en exécution de l'accord interprofessionnel du 2 février 2007	08.01.2008	Ratifiée par l'AR du 10 février 2008 (MB du 21 février 2008)
93	20.12.2007	Cct instaurant et déterminant, pour 2007 et 2008, la procédure de mise en œuvre et les conditions d'octroi d'un régime d'indemnisation complémentaire au bénéfice de certains travailleurs âgés licenciés, occupés dans une branche d'activité qui ne relève pas d'une commission paritaire instituée ou lorsque la commission paritaire instituée ne fonctionne pas	21.12.2007	Ratifiée par l'AR du 21 décembre 2007 (MB du 31 décembre 2007) + Erratum MB du 5 février 2008)
94	29.04.2008	Cct concernant la participation des travailleurs dans les sociétés issues de la fusion transfrontalière de sociétés de capitaux	15.05.2008	Ratifiée par l'AR du 12 juin 2008 (MB du 2 juillet 2008)
94/1	20.12.2022	Cct modifiant la cct n° 94 du 29 avril 2008 concernant la participation des travailleurs dans les sociétés issues de la fusion transfrontalière de sociétés de capitaux	20.01.2023	Ratifiée par l'AR du 7 avril 2023 (MB du 5 juillet 2023)
95	10.10.2008	Cct concernant l'égalité de traitement durant toutes les phases de la relation de travail	06.11.2008	Ratifiée par l'AR du 11 janvier 2009 (MB du 4 février 2009)
96	20.02.2009	Cct instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement, en exécution de l'accord interprofessionnel du 22 décembre 2008	23.03.2009	Ratifiée par l'AR du 28 juin 2009 (MB du 13 juillet 2009)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
97	20.02.2009	Cct instaurant et déterminant pour 2009 et 2010, la procédure de mise en œuvre et les conditions d'octroi d'un régime d'indemnisation complémentaire au bénéfice de certains travailleurs âgés licenciés, occupés dans une branche d'activité qui ne relève pas d'une commission paritaire instituée ou lorsque la commission paritaire instituée ne fonctionne pas	23.03.2009	Ratifiée par l'AR du 28 juin 2009 (MB du 13 juillet 2009)
98	20.2.2009	Cct concernant les éco-chèques	28.05.2009	Ratifiée par l'AR du 28 juin 2009 (MB du 13 juillet 2009)
98 bis	21.12.2010	Cct modifiant la cct n° 98 du 20 février 2009 concernant les éco-chèques	18.01.2011	Ratifiée par l'AR du 24 mars 2011 (MB du 8 avril 2011)
98 ter	24.03.2015	Cct modifiant la cct n° 98 du 20 février 2009 concernant les éco-chèques	02.04.2015	Ratifiée par l'AR du 28 avril 2015 (MB du 12 mai 2015)
98 quater	26.01.2016	Cct modifiant la cct n° 98 du 20 février 2009 concernant les éco-chèques	10.02.2016	Ratifiée par l'AR du 13 mai 2016 (MB du 2 juin 2016)
98 quinquies	02.06.2017	Cct modifiant la cct n° 98 du 20 février 2009 concernant les éco-chèques	15.06.2017	Ratifiée par l'AR du 2 novembre 2017 (MB du 21 novembre 2017)
98/6	16.07.2019	Cct modifiant la cct n° 98 du 20 février 2009 concernant les éco-chèques	24.07.2019	Ratifiée par l'AR du 17 août 2019 (MB du 10 septembre 2019)
98/7	03.03.2021	Cct modifiant la cct n° 98 du 20 février 2009 concernant les éco-chèques	11.03.2021	Ratifiée par l'AR du 28 mars 2021 (MB du 5 mai 2021)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
98/8	13.07.2021	Cct modifiant la cct n° 98 du 20 février 2009 concernant les éco-chèques	30.08.2021	Ratifiée par l'AR du 16 septembre 2021 (MB du 4 octobre 2021)
98/9	21.12.2021	Cct modifiant la cct n° 98 du 20 février 2009 concernant les éco-chèques	01.02.2022	Ratifiée par l'AR du 15 mars 2022 (MB du 5 mai 2022)
98/10	24.01.2023	Cct modifiant la cct n° 98 du 20 février 2009 concernant les éco-chèques	09.02.2023	Ratifiée par l'AR du 7 avril 2023 (MB du 28 juin 2023)
99	20.02.2009	Cct concernant le niveau de rémunération des travailleurs handicapés et remplaçant la cct n° 26 du 15 octobre 1975 concernant le niveau de rémunération des handicapés occupés dans un emploi normal	23.03.2009	Ratifiée par l'AR du 28 juin 2009 (MB du 13 juillet 2009)
100	01.04.2009	Cct concernant la mise en œuvre d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogues dans l'entreprise	14.04.2009	Ratifiée par l'AR du 28 juin 2009 (MB du 13 juillet 2009)
101	21.12.2010	Cct concernant l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire	18.01.2011	Ratifiée par l'AR du 24 mars 2011 (MB du 8 avril 2011)
102	05.10.2011	Cct concernant le maintien des droits des travailleurs en cas de changement d'employeur du fait d'une réorganisation judiciaire par transfert sous autorité de justice	04.11.2011	Ratifiée par l'AR du 14 avril 2013 (MB du 25 avril 2013)



N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
102 bis	27.09.2016	Cct modifiant la cct n° 102 du 5 octobre 2011 concernant le maintien des droits des travailleurs en cas de changement d'employeur du fait d'une réorganisation judiciaire par transfert sous autorité de justice	07.10.2016	Ratifiée par l'AR du 22 décembre 2016 (MB du 16 janvier 2017)
102/2	19.12.2023	Cct modifiant la cct n° 102 du 5 octobre 2011 concernant le maintien des droits des travailleurs en cas de changement d'employeur du fait d'une réorganisation judiciaire par transfert sous autorité de justice	27.02.2024	Ratifiée par l'AR du 23 mars 2024 (MB du 8 avril 2024)
103	27.06.2012	Cct instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et d'emplois de fin de carrière	18.07.2012	Ratifiée par l'AR du 25 août 2012 (MB du 31 août 2012)
103 bis	27.04.2015	Cct adaptant la cct n° 103 du 27 juin 2012 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et d'emplois de fin de carrière	19.05.2015	Ratifiée par l'AR du 19 juin 2015 (MB du 15 juillet 2015)
103 ter	20.12.2016	Cct adaptant la cct n° 103 du 27 juin 2012 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et d'emplois de fin de carrière	24.01.2017	Ratifiée par l'AR du 5 mars 2017 (MB du 20 mars 2017)
103/4	29.01.2018	Cct adaptant la cct n° 103 du 27 juin 2012 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et d'emplois de fin de carrière	09.03.2018	Ratifiée par l'AR du 30 mars 2018 (MB du 12 avril 2018)
103/5	07.10.2020	Cct adaptant la cct n 103 du 27 juin 2012 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et d'emplois de fin de carrière	15.10.2020	Ratifiée par l'AR du 23 novembre 2020 (MB du 15 janvier 2021)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
103/6	27.09.2022	Cct adaptant la cct n° 103 du 27 juin 2012 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et d'emplois de fin de carrière	19.10.2022	Ratifiée par l'AR du 7 novembre 2022 (MB du 19 décembre 2022)
104	27.06.2012	Cct concernant la mise en œuvre d'un plan pour l'emploi des travailleurs âgés dans l'entreprise	18.07.2012	Ratifiée par l'AR du 24 octobre 2012 (MB du 8 novembre 2012)
105	28.03.2013	Cct fixant les conditions d'octroi d'une indemnité complémentaire dans le cadre du chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés moins valides ou ayant des problèmes physiques graves, en cas de licenciement	10.04.2013	Ratifiée par l'AR du 14 octobre 2013 (MB du 24 octobre 2013)
106	28.03.2013	Cct fixant, pour 2013 et 2014, les conditions d'octroi d'une indemnité complémentaire dans le cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail	10.04.2013	Ratifiée par l'AR du 14 octobre 2013 (MB du 24 octobre 2013)
107	28.03.2013	Cct relative au système de cliquet pour le maintien de l'indemnité complémentaire dans le cadre de certains régimes de chômage avec complément d'entreprise	10.04.2013	Ratifiée par l'AR du 7 novembre 2013 (MB du 21 novembre 2013)
108	16.07.2013	Cct relative au travail temporaire et au travail intérimaire	25.07.2013	Ratifiée par l'AR du 26 janvier 2014 (MB du 10 février 2014)
108/2	24.07.2018	Cct adaptant la cct n° 108 du 16 juillet 2013 relative au travail temporaire et au travail intérimaire	07.11.2018	Ratifiée par l'AR du 20 janvier 2019 (MB du 4 février 2019)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
108/3	29.11.2022	Cct modifiant la cct n° 108 du 16 juillet 2013 relative au travail temporaire et au travail intérimaire	22.12.2022	Ratifiée par l'AR du 15 janvier 2023 (MB du 27 mars 2023)
109	12.02.2014	Cct concernant la motivation du licenciement	18.02.2014	Ratifiée par l'AR du 9 mars 2014 (MB du 20 mars 2014)
110	12.02.2014	Cct relative à la technique de conversion de l'"indice santé" (base 2004 = 100) à l'"indice santé" (base 2013 = 100) dans les conventions collectives de travail	18.02.2014	Ratifiée par l'AR du 9 mars 2014 (MB du 20 mars 2014)
111	27.04.2015	Cct fixant, pour 2015 et 2016, les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail	19.05.2015	Ratifiée par l'AR du 19 juin 2015 (MB du 15 juillet 2015)
112	27.04.2015	Cct fixant, à titre interprofessionnel pour 2015 et 2016, l'âge à partir duquel un régime de chômage avec complément d'entreprise peut être octroyé à certains travailleurs âgés licenciés qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail	19.05.2015	Ratifiée par l'AR du 19 juin 2015 (MB du 15 juillet 2015)
113	27.04.2015	Cct fixant, à titre interprofessionnel pour 2015-2016, l'âge à partir duquel un régime de chômage avec complément d'entreprise peut être octroyé à certains travailleurs âgés licenciés, ayant été occupés dans le cadre d'un métier lourd	19.05.2015	Ratifiée par l'AR du 19 juin 2015 (MB du 15 juillet 2015)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
114.	27.04.2015	Cct fixant les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés moins valides ou ayant des problèmes physiques graves, en cas de licenciement	19.05.2015	Ratifiée par l'AR du 19 juin 2015 (MB du 15 juillet 2015)
115	27.04.2015	Cct instituant un régime de complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés, ayant une carrière longue	19.05.2015	Ratifiée par l'AR du 19 juin 2015 (MB du 15 juillet 2015)
116	27.04.2015	Cct fixant à titre interprofessionnel, pour 2015-2016, l'âge à partir duquel un régime de chômage avec complément d'entreprise peut être octroyé à certains travailleurs âgés licenciés, ayant une carrière longue	19.05.2015	Ratifiée par l'AR du 19 juin 2015 (MB du 15 juillet 2015)
117	27.04.2015	Cct déterminant l'âge à partir duquel un régime de complément d'entreprise peut être octroyé à certains travailleurs âgés licenciés dans une entreprise reconnue comme étant en difficulté ou reconnue comme étant en restructuration	19.05.2015	Ratifiée par l'AR du 19 juin 2015 (MB du 15 juillet 2015)
118	27.04.2015	Cct fixant, pour 2015-2016, le cadre interprofessionnel de l'abaissement à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration	19.05.2015	Ratifiée par l'AR du 19 juin 2015 (MB du 15 juillet 2015)
119	21.03.2017	Cct fixant la marge maximale pour l'évolution du coût salarial pour la période 2017-2018.	07.04.2017	Ratifiée par l'AR du 13 mai 2017 (MB du 24 mai 2017)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
120	21.03.2017	Cct fixant, pour 2017 et 2018, les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail	07.04.2017	Ratifiée par l'AR du 3 août 2017 (MB du 19 septembre 2017)
121	21.03.2017	Cct fixant, à titre interprofessionnel pour 2017 et 2018, l'âge à partir duquel un régime de chômage avec complément d'entreprise peut être octroyé à certains travailleurs âgés licenciés qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail	07.04.2017	Ratifiée par l'AR du 3 août 2017 (MB du 19 septembre 2017)
122	21.03.2017	Cct fixant, à titre interprofessionnel pour 2017 et 2018, l'âge à partir duquel un régime de chômage avec complément d'entreprise peut être octroyé à certains travailleurs âgés licenciés, ayant été occupés dans le cadre d'un métier lourd	07.04.2017	Ratifiée par l'AR du 11 août 2017 (MB du 4 septembre 2017)
123	21.03.2017	Cct fixant, pour 2017 et 2018, les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés moins valides ou ayant des problèmes physiques graves, en cas de licenciement	07.04.2017	Ratifiée par l'AR du 3 août 2017 (MB du 19 septembre 2017)
124	21.03.2017	Cct instituant un régime de complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés, ayant une carrière longue	07.04.2017	Ratifiée par l'AR du 3 août 2017 (MB du 19 septembre 2017)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
125	21.03.2017	Cct fixant à titre interprofessionnel, pour 2017 et 2018, l'âge à partir duquel un régime de chômage avec complément d'entreprise peut être octroyé à certains travailleurs âgés licenciés, ayant une carrière longue	07.04.2017	Ratifiée par l'AR du 3 août 2017 (MB du 19 septembre 2017)
126	21.03.2017	Cct déterminant, pour 2017 et 2018, l'âge à partir duquel un régime de complément d'entreprise peut être octroyé à certains travailleurs âgés licenciés dans une entreprise reconnue comme étant en difficulté ou reconnue comme étant en restructuration	07.04.2017	Ratifiée par l'AR du 3 août 2017 (MB du 19 septembre 2017)
127	21.03.2017	Cct fixant, pour 2017 et 2018, le cadre interprofessionnel de l'abaissement à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration	07.04.2017	Ratifiée par l'AR du 13 mai 2017 ( MB du 24 mai 2017)
128	27.11.2018	Cct instaurant et déterminant, pour 2017 et 2018, la procédure de mise en œuvre et les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise au bénéfice de certains travailleurs âgés licenciés, ayant une carrière longue, qui sont occupés dans une branche d'activité qui ne relève pas d'une commission paritaire instituée	05.12.2018	Ratifiée par l'AR du 21 décembre 2018 ( MB du 11 janvier 2019)
129	23.04.2019	Cct concernant les heures supplémentaires volontaires	23.04.2019	Ratifiée par l'AR du 28 avril 2019 (MB du 8 mai 2019)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
130	23.04.2019	Cct fixant, pour 2019 et 2020, les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail	23.04.2019	Ratifiée par l'AR du 28 avril 2019 (MB du 8 mai 2019)
131	23.04.2019	Cct fixant, à titre interprofessionnel pour 2019 et 2020, l'âge à partir duquel un régime de chômage avec complément d'entreprise peut être octroyé à certains travailleurs âgés licenciés qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail	23.04.2019	Ratifiée par l'AR du 28 avril 2019 (MB du 8 mai 2019)
132	23.04.2019	Cct fixant, à titre interprofessionnel pour 2019 et 2020, l'âge à partir duquel un régime de chômage avec complément d'entreprise peut être octroyé à certains travailleurs âgés licenciés, ayant été occupés dans le cadre d'un métier lourd	23.04.2019	Ratifiée par l'AR du 28 avril 2019 (MB du 8 mai 2019)
133	23.04.2019	Cct fixant, pour 2019 et 2020, les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés moins valides ou ayant des problèmes physiques graves, en cas de licenciement	23.04.2019	Ratifiée par l'AR du 28 avril 2019 (MB du 8 mai 2019)
134	23.04.2019	Cct instituant, pour 2019 et 2020, un régime de complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés, ayant une carrière longue	23.04.2019	Ratifiée par l'AR du 28 avril 2019 (MB du 8 mai 2019)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
135	23.04.2019	Cct fixant à titre interprofessionnel, pour 2019 et 2020, l'âge à partir duquel un régime de chômage avec complément d'entreprise peut être octroyé à certains travailleurs âgés licenciés, ayant une carrière longue	23.04.2019	Ratifiée par l'AR du 28 avril 2019 (MB du 8 mai 2019)
136	23.04.2019	Cct déterminant, pour 2019 et 2020, l'âge à partir duquel un régime de complément d'entreprise peut être octroyé à certains travailleurs âgés licenciés dans une entreprise reconnue comme étant en difficulté ou reconnue comme étant en restructuration	23.04.2019	Ratifiée par l'AR du 28 avril 2019 (MB du 8 mai 2019)
137	23.04.2019	Cct fixant, pour 2019 et 2020, le cadre interprofessionnel de l'abaissement de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration	23.04.2019	Ratifiée par l'AR du 28 avril 2019 (MB du 8 mai 2019)
138	23.04.2019	Cct fixant, pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021, les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail	23.04.2019	Ratifiée par l'AR du 28 avril 2019 (MB du 8 mai 2019)
139	23.04.2019	Cct fixant, à titre interprofessionnel pour 2021 et 2022, l'âge à partir duquel un régime de chômage avec complément d'entreprise peut être octroyé à certains travailleurs âgés licenciés qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail	23.04.2019	Ratifiée par l'AR du 28 avril 2019 (MB du 8 mai 2019)



N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
140	23.04.2019	Cct fixant, à titre interprofessionnel pour 2021 et 2022, l'âge à partir duquel un régime de chômage avec complément d'entreprise peut être octroyé à certains travailleurs âgés licenciés, ayant été occupés dans le cadre d'un métier lourd	23.04.2019	Ratifiée par l'AR du 28 avril 2019 (MB du 8 mai 2019)
141	23.04.2019	Cct instituant, pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021, un régime de complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés, ayant une carrière longue	23.04.2019	Ratifiée par l'AR du 28 avril 2019 (MB du 8 mai 2019)
142	23.04.2019	Cct fixant, à titre interprofessionnel pour 2021 et 2022, l'âge à partir duquel un régime de chômage avec complément d'entreprise peut être octroyé à certains travailleurs âgés licenciés, ayant une carrière longue	23.04.2019	Ratifiée par l'AR du 28 avril 2019 (MB du 8 mai 2019)
143	23.04.2019	Cct fixant l'âge à partir duquel un régime de chômage avec complément d'entreprise peut être octroyé à certains travailleurs âgés licenciés, ayant été occupés dans le cadre d'un métier lourd	23.04.2019	Ratifiée par l'AR du 28 avril 2019 (MB du 8 mai 2019)
144	17.12.2019	Cct instaurant et déterminant, pour 2019 et 2020, la procédure de mise en œuvre et les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise au bénéfice de certains travailleurs âgés licenciés, ayant une carrière longue, qui sont occupés dans une branche d'activité qui ne relève pas d'une commission paritaire instituée	15.01.2020	Ratifiée par l'AR du 6 mars 2020 (MB du 1 <sup>er</sup> avril 2020)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
145	17.12.2019	Cct instaurant et déterminant, pour 2021 et 2022, la procédure de mise en œuvre et les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise au bénéfice de certains travailleurs âgés licenciés, ayant une carrière longue, qui sont occupés dans une branche d'activité qui ne relève pas d'une commission paritaire instituée	15.01.2020	Ratifiée par l'AR du 6 mars 2020 (MB du 1 <sup>er</sup> avril 2020)
146	17.12.2019	Cct instaurant un régime supplétif en application de la cct n° 137 du 23 avril 2019 fixant, pour 2019 et 2020, le cadre interprofessionnel de l'abaissement de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration	15.01.2020	Ratifiée par l'AR du 6 mars 2020 (MB du 1 <sup>er</sup> avril 2020)
147	18.03.2020	Cct établissant un régime de suspension totale de l'exécution du contrat de travail et/ou un régime de travail à temps réduit en cas de manque de travail résultant de causes économiques pour les employés en raison de la crise du coronavirus	19.03.2020	Ratifiée par l'AR du 25 mars 2020 (MB du 10 avril 2020)
148	07.10.2020	Cct établissant un régime de suspension totale de l'exécution du contrat de travail et/ou un régime de travail à temps réduit en cas de manque de travail résultant de causes économiques pour les employés en raison de la crise du coronavirus	15.10.2020	Ratifiée par l'AR du 23 novembre 2020 (MB du 15 janvier 2021)
149	26.01.2021	Cct concernant le télétravail recommandé ou obligatoire en raison de la crise du coronavirus	17.02.2021	Ratifiée par l'AR du 28 mars 2021 (MB du 5 mai 2021)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
149/2	07.12.2021	Cct concernant le télétravail recommandé ou obligatoire en raison de la crise du coronavirus	14.02.2022	Ratifiée par l'AR du 15 mars 2022 (MB du 5 mai 2022)
150	15.07.2021	Cct fixant, pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2023, les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés moins valides ou ayant des problèmes physiques graves, en cas de licenciement	26.08.2021	Ratifiée par l'AR du 16 septembre 2021 (MB du 4 octobre 2021)
151	15.07.2021	Cct fixant, pour la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2023, les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail	26.08.2021	Ratifiée par l'AR du 16 septembre 2021 (MB du 28 octobre 2021)
152	15.07.2021	Cct instituant, pour la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2023, un régime de complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés, ayant une carrière longue	26.08.2021	Ratifiée par l'AR du 16 septembre 2021 (MB du 4 octobre 2021)
153	15.07.2021	Cct déterminant, pour la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2022, les conditions d'octroi de la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée pour les travailleurs âgés licenciés dans le cadre d'un régime de chômage avec complément d'entreprise, qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd et justifient 35 ans de passé professionnel, ou qui ont une carrière longue	03.09.2021	Ratifiée par l'AR du 16 septembre 2021 (MB du 4 octobre 2021)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
154	15.07.2021	Cct déterminant, pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022, les conditions d'octroi de la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée pour les travailleurs âgés licenciés dans le cadre d'un régime de chômage avec complément d'entreprise qui ont été occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration	03.09.2021	Ratifiée par l'AR du 16 septembre 2021 (MB du 4 octobre 2021)
155	15.07.2021	Cct déterminant, pour 2023-2024, les conditions d'octroi de la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée pour les travailleurs âgés licenciés avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2023 dans le cadre d'un régime de chômage avec complément d'entreprise, qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd et justifient 35 ans de passé professionnel, qui ont une carrière longue, ou qui ont été occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration	03.09.2021	Ratifiée par l'AR du 16 septembre 2021 (MB du 4 octobre 2021)
156	15.07.2021	Cct fixant, pour 2021 et 2022, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration	26.08.2021	Ratifiée par l'AR du 16 septembre 2021 (MB du 28 octobre 2021)
157	15.07.2021	Cct fixant, du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration	26.08.2021	Ratifiée par l'AR du 16 septembre 2021 (MB du 28 octobre 2021)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
158	15.07.2021	Cct affectant une partie de la marge salariale à la suppression de la distinction entre ouvriers et employés en matière de pensions complémentaires	30.08.2021	Ratifiée par l'AR du 16 septembre 2021 (MB du 4 octobre 2021)
159	15.07.2021	Cct établissant un régime de suspension totale de l'exécution du contrat de travail et/ou un régime de travail à temps réduit en cas de manque de travail résultant de causes économiques pour les employés en conséquence de la situation socioéconomique à la suite de la crise du coronavirus	30.08.2021	Ratifiée par l'AR du 16 septembre 2021 (MB du 4 octobre 2021)
160	19.11.2021	Cct introduisant une absence justifiée du travail pour un test de dépistage du Covid-19 sur la base du Self Assessment Testing Tool	30.11.2021	Ratifiée par l'AR du 23 décembre 2021 (MB du 25 mars 2022)
161	27.09.2022	Cct concernant le droit de demander une forme d'emploi comportant des conditions de travail plus prévisibles et plus sûres	19.10.2022	Ratifiée par l'AR du 7 novembre 2022 (MB du 19 décembre 2022)
162	27.09.2022	Cct instituant un droit à demander une formule souple de travail	19.10.2022	Ratifiée par l'AR du 7 novembre 2022 (MB du 19 décembre 2022)
162/1	24.01.2023	Cct adaptant la cct n° 162 du 27 septembre 2022 instituant un droit à demander une formule souple de travail	09.02.2023	Ratifiée par l'AR du 7 avril 2023 (MB du 19 mai 2023)
163	24.01.2023	Cct établissant un cadre visant à harmoniser les pensions complémentaires entre les ouvriers et les employés dans les secteurs comportant plusieurs commissions paritaires miroirs et les entreprises qui en relèvent	09.02.2023	Ratifiée par l'AR du 7 avril 2023 (MB du 19 mai 2023)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
164	24.01.2023	Cct concernant l'intervention de l'employeur pour les déplacements effectués à vélo par le travailleur entre son domicile et son lieu de travail	09.02.2023	Ratifiée par l'AR du 7 avril 2023 (MB du 19 mai 2023)
165	30.05.2023	Cct fixant, pour la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2025, les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés moins valides ou ayant des problèmes physiques graves, en cas de licenciement	21.06.2023	Ratifiée par l'AR du 5 juillet 2023 (MB du 25 juillet 2023)
166	30.05.2023	Cct fixant, pour la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2025, les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail	21.06.2023	Ratifiée par l'AR du 5 juillet 2023 (MB du 8 août 2023)
167	30.05.2023	Cct instituant, pour la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2025, un régime de complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés, ayant une carrière longue	21.06.2023	Ratifiée par l'AR du 5 juillet 2023 (MB du 14 juillet 2023)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
168	30.05.2023	Cct déterminant, pour la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2024, les conditions d'octroi de la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée pour les travailleurs âgés licenciés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre d'un régime de chômage avec complément d'entreprise, qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd et justifient 35 ans de passé professionnel, qui ont une carrière longue, ou qui ont été occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration	21.06.2023	Ratifiée par l'AR du 5 juillet 2023 (MB du 4 août 2023)
169	30.05.2023	Cct déterminant, pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026, les conditions d'octroi de la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée pour les travailleurs âgés licenciés avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2025 dans le cadre d'un régime de chômage avec complément d'entreprise, qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd et justifient 35 ans de passé professionnel, qui ont une carrière longue, ou qui ont été occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration	21.06.2023	Ratifiée par l'AR du 5 juillet 2023 (MB du 8 août 2023)
170	30.05.2023	Cct fixant, pour la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2025, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration	21.06.2023	Ratifiée par l'AR du 5 juillet 2023 (MB du 7 août 2023)

N°	Date de la convention	OBJET	Date de l'enregistrement	Ratification éventuelle par arrêté royal
171	18.07.2023	Cct fixant, pour la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2025, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour certains travailleurs moins valides	01.08.2023	Ratifiée par l'AR du 4 septembre 2023 (MB du 15 janvier 2024)
172	30.05.2023	Cct établissant un régime de suspension totale de l'exécution du contrat de travail et/ou un régime de travail à temps réduit en cas de manque de travail résultant de causes économiques pour les employés	21.06.2023	Ratifiée par l'AR du 5 juillet 2023 (MB du 14 juillet 2023)